

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 28/2025

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

-----

**OBJET** : Réglementation temporaire de circulation  
**Réservation de stationnement en vue d'un déménagement au 6 Rue du Chanois.**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2212.2, L2213.1, 2213.2 et L2213.3

**Vu** le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11

**Vu** la demande de madame Ung en date du 14/03/2025,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un camion de déménagement au droit du 6 rue du Chanois, le 22 mars 2025 de 09h00 à 17h00, nécessite des mesures de réglementation de la circulation et de stationnement.

### A R R E T E

**Article 1 :**

Le stationnement sur la place de parking, au droit du numéro 6 rue du Chanois sera interdit et considéré très gênant le 22 mars 2025 de 09h00 à 17h00 à l'exception du camion de déménagement.

**Article 2 :**

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation pourra être réduite et ne devra en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place les services techniques de la commune de PULNOY.

**Article 4 :**

La société effectuant le déménagement sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait du déménagement qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

**Les panneaux de signalisation devront être ramenés en mairie par le demandeur.**

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :**

Le maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Services techniques municipaux
- Le demandeur
- l'affichage

PULNOY, le 17 mars 2025

Le Maire  
M. OGIEZ

